



Mairie de Villers-Ecalles

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DU DEMANDEUR :

ADRESSE :

.....

Objet

- PLANTATION HAIE BRISE-VENT
- CREATION OU REHABILITATION DE MARE
- CAVITES SOUTERRAINES – ETUDES
- CLASSE TRANSPLANTEE, SEJOUR D'ETUDES
- FORMATIONS

Pièces à joindre: (selon demande)

- relevé d'identité bancaire
- accord de subvention du Conseil Général
- justificatifs de dépenses (factures)

Vous trouverez, au verso, le détail de la procédure à suivre jusqu'au paiement.

Fait à Villers-Ecalles, le

signature du demandeur :



Mairie de Villers-Ecalles

SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS MODE D'EMPLOI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2007

Le Conseil décide d'octroyer aux particuliers, contribuables de Villers-Ecalles, des subventions en complément des subventions octroyées par le Conseil Général

Plantation de haies brise-vent : + 50 % de la subvention départementale soit 0,65 cts / ml 1,55 € / ml sur talus

Création ou réhabilitation de mares : + 15%

Cavités souterraines études : + 10 %

Ces subventions seront versées au vu de l'accord et du versement de subvention du Conseil Général.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2007

Aide pour classe transplantée : 10 €/ jour et par enfant pour les élèves du primaire et du secondaire de Villers Ecalles pour 1 classe transplantée avec nuitée dans l'année.

Ces aides seront versées sur justificatif :

- sur le compte de la coopérative scolaire pour les classes transplantées organisées par l'école de Villers-Ecalles
- aux intéressés pour les classes transplantées organisées par d'autres établissements

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/6/2011

L'aide de 10 € / jour et par enfant pour les jeunes est versée pour les jeunes en formation initiale avec un maximum de 15 jours/an. Cette aide ne pourra dépasser 80 % du coût total du séjour. Elle est étendue aux séjours linguistiques, séjours d'études, formations diverses, aide humanitaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2016

L'aide pour les séjours d'étude est portée à 25 €.

Des aides aux séjours complémentaires peuvent être également attribuées dans le cadre du C.C.A.S. suivant le barème ci-dessous :

Quotient familial	Pourcentage d'Aide	Aide / jour
De 0 à 500	50 %	12,5 €
De 501 à 600	40 %	10 €
De 601 à 700	30 %	7,5 €
De 701 à 800	20 %	5 €

Le calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante : Revenu brut annuel avant abattements fiscaux/12 + prestations familiales mensuelles/ nbre parts

Pour prétendre aux aides du C.C.A.S, vous devez obligatoirement joindre à votre dossier :

- la copie de votre dernier avis d'imposition
- le relevé mensuel des prestations familiales de la C.A.F (ou de non prestation)

Lorsque votre dossier est complet et accepté, nos services effectuent le versement de la subvention, par virement, sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué par l'intermédiaire de votre RIB.